

AFFAIRE N° 9. - Construction de 10 classes + 8 maternelles au CHAUDRON S.I.D.R. III - Approbation du programme établi - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale - Demande d'emprunt auprès de la C.C.C.E. - Demande d'emprunt auprès de la C.A.E.C.L. - Inscription d'un crédit de 1 % du coût de la construction au budget communal - Prévision du financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet m'a fait parvenir le programme pédagogique relatif à la réalisation de 10 classes + 8 maternelles au CHAUDRON S.I.D.R. III.

Ces 10 classes + 8 maternelles viennent en extension des 10 classes traditionnelles de 1973 et permettront d'absorber la presque totalité des élèves qui vont résider dans les logements construits actuellement par la S.I.D.R.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et m'autoriser à réaliser cette opération ;
- de m'autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale une subvention de 59 620 000 Frs ;
- de m'autoriser à solliciter de la C.C.C.E. un emprunt pour couvrir partiellement la participation communale ;
- de m'autoriser à contracter auprès de la C.A.E.C.L. un emprunt pour parfaire le financement de cette opération.
- de m'autoriser à inscrire au chapitre 932, article 6 312 du budget communal de 1974, pendant une période de 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du coût de la construction.
- de m'autoriser d'ores et déjà à prévoir le financement des 4/10 des honoraires de l'homme de l'art. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 - Article 2 302-37 du Budget 1974.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§